

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 $\,$ Numéro de référence: CCUPAL-SDS

Date d'émission: 09/07/2015 Date de révision: 13/08/2020 Remplace la version de: 20/08/2019 Version: 3.0

Importateur

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

CUSTOM CAN SOLVENT BASED AEROSOL Nom commercial

CT51-F0ST-8005-U98D UFI

Code du produit CCUP/AL Vaporisateur aérosol Groupe de produits aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle Utilisation de la substance/mélange : Revêtements et peintures, solvants, diluants

Fonction ou catégorie d'utilisation : Couche de finition

1.2.2. Utilisations déconseillées

Fabricant

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

U-POL Limited U-POL Netherlands B.V. Denington Road Hoorgoorddreef 15

NN8 2QH Wellingborough - United Kingdom 1101BA Amsterdam - Netherlands

T +44 (0) 1933 230310 T+31 20 240 2216

technicalsupport@u-pol.com - www.u-pol.com technicalsupport@u-pol.com - www.u-pol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC: +44 (0) 870 8200418 (24 hrs)

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|--|---------------------------------------|-------------------|--|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +352 8002 5500 | Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand |
|------------|--|---------------------------------------|----------------|--|
| Suisse | Tox Info Suisse | Freiestrasse 16 8032 Zürich | 145 | (de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, H336

catégorie 3, Effets narcotiques

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :





GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : acétone

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

 $\label{eq:policy} \textbf{P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.}$

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261 - Éviter de respirer les aérosols, vapeurs, fumées.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des

gants de protection.

P312 - Appeler un médecin en cas de malaise.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C, 122 °F.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

13/08/2020 (Date de révision) FR (français) 2/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| Composant | |
|---------------------------|--|
| diméthyl éther (115-10-6) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| acétone (67-64-1) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|--|---------|---|
| diméthyl éther substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note U) | (N° CAS) 115-10-6 (N° CE) 204-065-8 (N° Index) 603-019-00-8 (N° REACH) 01-2119472128-37 | ≥ 75 | Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280 |
| acétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | (N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49 | 25 – 50 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 |

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Full text of H- and EUH-statements: see section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Toux. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de

confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Rincer avec précaution à l'eau

Premiers soins après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Essoufflement. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos,

propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint

les explosifs. Évacuer la zone.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques

inutiles. Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des

charges d'électricité statique.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Gants.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les aérosols,

vapeurs.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit qui se libère. Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Stocker à l'écart des autres matières

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Déchets dangereux en raison du risque potentiel d'explosion. Ne pas perforer, ni brûler,

même après usage.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les aérosols, vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à

l'écart des : Sources de chaleur, Sources d'ignition, Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conservez dans un endroit à l'abri

du feu.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Température de stockage : < 25 °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| acétone (67-64-1) | |
|--|--|
| E - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) | |
| Nom local | Acetone |
| IOEL TWA | 1210 mg/m³ |
| IOEL TWA [ppm] | 500 ppm |
| Référence réglementaire | COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC |
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Acétone # Aceton |
| OEL TWA | 1210 mg/m³ |
| OEL TWA [ppm] | 500 ppm |
| OEL STEL | 2420 mg/m³ |
| OEL STEL [ppm] | 1000 ppm |
| Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020 |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Acétone |
| VME (OEL TWA) | 1210 mg/m³ |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 500 ppm |
| VLE (OEL C/STEL) | 2420 mg/m³ |
| VLE (OEL C/STEL) [ppm] | 1000 ppm |
| Note (FR) | Valeurs règlementaires contraignantes |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| acétone (67-64-1) | | | |
|--|---|--|--|
| Référence réglementaire | Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487) | | |
| Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition profess | Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | | |
| Nom local | Acétone | | |
| OEL TWA | 1210 mg/m³ | | |
| OEL TWA [ppm] | 500 ppm | | |
| Référence réglementaire | Mémorial A Nº 684 de 2018 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail | | |
| Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne | lle | | |
| Nom local | Acétone / Aceton | | |
| MAK (OEL TWA) [1] | 1200 mg/m³ | | |
| MAK (OEL TWA) [2] | 500 ppm | | |
| KZGW (OEL STEL) | 2400 mg/m³ | | |
| KZGW (OEL STEL) [ppm] | 1000 ppm | | |
| Toxicité critique | VR, SNC, Yeux | | |
| Notation | В | | |
| Remarque | NIOSH | | |
| Référence réglementaire | www.suva.ch, 01.01.2021 | | |
| Suisse - Valeurs limites biologiques | | | |
| Nom local | Acétone / Aceton | | |
| BAT (BLV) | 80 mg/l (1.38 mmol/l; Paramètre biologique: Acétone; Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.) | | |
| Remarque | Paramètre non spécifique. / Nicht spezifischer Parameter. | | |
| Référence réglementaire | Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), Art. 50 Abs. 3, www.suva.ch/grenzwerte | | |

| diméthyl éther (115-10-6) | |
|---|---|
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) | |
| Nom local | Dimethylether |
| IOEL TWA | 1920 mg/m³ |
| IOEL TWA [ppm] | 1000 ppm |
| Référence réglementaire | COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC |
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Oxyde de diméthyle # Dimethylether |
| OEL TWA | 1920 mg/m³ |
| OEL TWA [ppm] | 1000 ppm |
| Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020 |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Oxyde de diméthyle |
| VME (OEL TWA) | 1920 mg/m³ |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 1000 ppm |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| diméthyl éther (115-10-6) | |
|---|---|
| Note (FR) | Valeurs règlementaires indicatives |
| Référence réglementaire | Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016) |
| Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition profess | ionnelle |
| Nom local | Oxyde de diméthyle |
| OEL TWA | 1920 mg/m³ |
| OEL TWA [ppm] | 1000 ppm |
| Référence réglementaire | Mémorial A Nº 684 de 2018 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail |
| Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Ether diméthylique / Dimethylether |
| MAK (OEL TWA) [1] | 1910 mg/m³ |
| MAK (OEL TWA) [2] | 1000 ppm |
| Toxicité critique | Formel |
| Référence réglementaire | www.suva.ch, 01.01.2021 |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

| STATE OF THE O | |
|----------------------------------|--|
| acétone (67-64-1) | |
| | |
| 2420 mg/m³ | |
| 186 mg/kg de poids corporel/jour | |
| 1210 mg/m³ | |
| | |
| 62 mg/kg de poids corporel/jour | |
| 200 mg/m³ | |
| 62 mg/kg de poids corporel/jour | |
| | |
| 10,6 mg/l | |
| 1,06 mg/l | |
| 21 mg/l | |
| | |
| 30,4 mg/kg poids sec | |
| 3,04 mg/kg poids sec | |
| PNEC (Sol) | |
| 29,5 mg/kg poids sec | |
| | |
| 100 mg/l | |
| | |

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements imperméables

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore. Apparence : aérosol. Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible

Inflammabilité : Ininflammable, Aérosol extrêmement inflammable.

Limites d'explosivité : Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible
Point d'éclair : Non applicable
Température d'auto-inflammation : Pas disponible
Température de décomposition : Pas disponible
pH : Pas disponible
Viscosité, cinématique : Pas disponible

Solubilité Immiscible with water. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C Pas disponible Masse volumique : 0,695 g/cm³ : Pas disponible Densité relative Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable Empoussiérage des particules : Non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 763 g/l

Groupe de gaz : Press. Gas (Liq.)

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 100

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Groupe de gaz : Press. Gas (Liq.)

Teneur en COV : 763 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| acétone (67-64-1) | |
|-----------------------|--|
| DL50 orale rat | 5800 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female |
| DL50 cutanée lapin | 20000 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal) |
| CL50 Inhalation - Rat | 76 mg/l air Animal: rat, Animal sex: female, 95% CL: 65,2 - 88,4 |

| diméthyl éther (115-10-6) CL50 Inhalation - Rat 309 mg/l (Autres, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (gaz)) | | |
|---|-----------------------------|---|
| | | 309 mg/l (Autres, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (gaz)) |
| | CL50 Inhalation - Rat [ppm] | 164000 ppm Animal: rat, Animal sex: male, 95% CL: 142000 - 203000 |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Indications complémentaires Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Indications complémentaires Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Cancérogénicité Non classé Indications complémentaires Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| acétone (67-64-1) | |
|------------------------------|--|
| LOAEL (animal/femelle, F0/P) | 11298 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female |
| NOAEL (animal/mâle, F0/P) | 900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Remarks on results: other:Generation not specified (migrated information) |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Indications complémentaires : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

| acétone (67-64-1) | |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| CUSTOM CAN SOLVENT BASED AEROSOL | |
|----------------------------------|---------|
| Vaporisateur | aérosol |

13/08/2020 (Date de révision) FR (français) 10/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2 Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

symptômes possibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

| acétone (67-64-1) | |
|-----------------------|---|
| CL50 - Poisson [1] | 5540 mg/l (Méthode C.1 de l'UE, 96 h, Salmo gairdneri, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale) |
| CE50 96h - Algues [1] | > 7000 mg/l (Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale) |
| LOEC (chronique) | > 79 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' |
| NOEC (chronique) | ≥ 79 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' |

| diméthyl éther (115-10-6) | |
|---------------------------|--|
| CL50 - Poisson [1] | > 4,1 g/l Test organisms (species): Poecilia reticulata |
| CE50 - Crustacés [1] | > 4,4 g/l Test organisms (species): Daphnia magna |
| CE50 96h - Algues [1] | 154,917 mg/l Test organisms (species): other:green algae |

12.2. Persistance et dégradabilité

| CUSTOM CAN SOLVENT BASED AEROSOL | |
|----------------------------------|-------------|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |

| acétone (67-64-1) | |
|--------------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau. |
| Demande biochimique en oxygène (DBO) | 1,43 g O ₂ /g substance |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | 1,92 g O ₂ /g substance |
| DThO | 2,2 g O ₂ /g substance |
| DBO (% de DThO) | 0,872 (20 jour(s), Étude de littérature) |

| diméthyl éther (115-10-6) | |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Non biodégradable dans le sol. Difficilement biodégradable dans l'eau. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| CUSTOM CAN SOLVENT BASED AEROSOL | |
|----------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| acétone (67-64-1) | |
|--|-----------------------------|
| BCF - Poisson [1] | 0,69 (Pisces) |
| BCF - Autres organismes aquatiques [1] | 3 (BCFWIN, Valeur calculée) |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -0,24 (Données d'essai) |
| Potentiel de bioaccumulation | Non bioaccumulable. |

| diméthyl éther (115-10-6) | |
|--|--|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 0,1 (Valeur expérimentale) |
| Potentiel de bioaccumulation | Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4). |

12.4. Mobilité dans le sol

| acétone (67-64-1) | |
|-----------------------|---|
| Tension superficielle | 0,0237 N/m |
| Ecologie - sol | Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance. |

| diméthyl éther (115-10-6) | |
|---------------------------|-------------------|
| Tension superficielle | 0,02 N/m (-40 °C) |
| Ecologie - sol | Sans objet (gaz). |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Composant | |
|---------------------------|--|
| diméthyl éther (115-10-6) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| acétone (67-64-1) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)
Méthodes de traitement des déchets
Recommandations pour le traitement du
produit/emballage

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

: Éviter le rejet dans l'environnement.

Indications complémentaires Ecologie - déchets

13/08/2020 (Date de révision) FR (français) 12/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1950

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1950

 N° ONU (IATA)
 : UN 1950

 N° ONU (ADN)
 : UN 1950

 N° ONU (RID)
 : UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (IATA) : Aerosols, flammable

Désignation officielle de transport (ADN) : AÉROSOLS Désignation officielle de transport (RID) : AÉROSOLS

Description document de transport (ADR)

Description document de transport (IMDG)

Description document de transport (IATA)

Description document de transport (ADN)

: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

: UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1

: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Description document de transport (RID)

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1 Étiquettes de danger (ADR) : 2.1

2

: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1 Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1

2

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1 Étiquettes de danger (IATA) : 2.1

2

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.1 Étiquettes de danger (ADN) : 2.1

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1 Étiquettes de danger (RID) : 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
N° FS (Feu) : F-D
N° FS (Déversement) : S-U
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
Tri (IMDG) : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 20

(IATA)

13/08/2020 (Date de révision) FR (français) 14/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 19, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN): 1 LQuantités exceptées (ADN): E0Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID): 1LQuantités exceptées (RID): E0Instructions d'emballage (RID): P207, LP02Dispositions spéciales d'emballage (RID): PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

| Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH): | | |
|---|--|--|
| Code de référence | Applicable sur | Titre de l'entrée ou description |
| 3(a) | CUSTOM CAN SOLVENT BASED AEROSOL; acétone | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F |
| 3(b) | CUSTOM CAN SOLVENT BASED AEROSOL; acétone | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |
| 40. | diméthyl éther ; acétone | Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008. |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 763 g/l

15.1.2. Directives nationales

France

| Maladies professionnelles | | |
|---------------------------|--|--|
| Code | Description | |
| RG 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures | |
| | aliphatiques; alcools; glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le | |
| | tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone | |
| | et diméthylsulfoxyde | |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH: | | |
|--------------------------------------|---|--|
| Aerosol 1 | Aérosol, catégorie 1 | |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 | |
| Flam. Gas 1A | Gaz inflammables, catégorie 1A | |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, catégorie 2 | |
| Press. Gas (Liq.) | Gaz sous pression : Gaz liquéfié | |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques | |
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. | |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. | |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. | |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. | |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. | |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. | |

For professional use only.

The information contained within this Safety Data Sheet (SDS) is believed to be correct as of the date issued however it is subject to change from time to time. It does not purport to be all inclusive or exhaustive and shall only be used as a guide. U-POL makes no warranties, expressed or implied, including but not limited to, any implied warranty of fitness for a given purpose or usage. It is the Buyers responsibility to ensure the suitability of the products for their own use and to check the information is up to date. U-POL cannot be held responsible for the suitability of use for any of its products, considering the wide range of factors such as application, substrates and handling methods. Since these conditions of use are outside of our control, the company shall not be held liable for any damage resulting from handling or from contact with the product detailed. Moreover, addition of reducers, hardeners or other additives over and above U-POL's recommendations for use, may substantially alter the composition and hazards of the product. U-POL data sheets are available via the U-POL website at WWW.U-POL.COM.